

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : CM-2016-12-1972
Rue des Contours
Réglementation permanente de circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU la vitesse excessive des véhicules circulant rue des Contours et la présence de nombreux piétons,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour et de façon permanente, la rue des Contours est modifiée en voie sans issue. A cet effet un panneau réglementaire de type C13d « voie sans issue » sera installé à l'intersection de la rue des contours et du chemin privé.

Article 2 :

Des potelets métalliques amovibles seront installés à 240 mètres de l'intersection de la rue Centrale et la rue des Contours afin de bloquer l'accès à tous véhicules circulant en direction de la Commune de Saint Alban Leysse, sauf pour les véhicules des services de secours et d'incendie. L'accès des piétons et des cycles y restera autorisé,

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune,

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur,

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE (suite)

Objet : CM-2016-12-1972
Rue des Contours
Réglementation permanente de circulation

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de BASSENS,

Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Alban Leysse,
Le Centre de Secours de Chambéry,
La communauté d'agglomération Chambéry Métropole,
Le Service des Transports urbains de l'Agglomération Chambérienne

Transmis le : 22/12/2016

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affichage du présent arrêté le : 22/12/2016

Fait à Bassens, le

Le Maire
Alain THIEFFENAT


